

Congés : BNP Paribas impose sans discussion préalable

27 Mars 2020



Richard PONS
Délégué Syndical National
07 62 32 58 07



Patricia LEROY
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 68 24 34 16



Julie LEQUEUX
Déléguée Syndicale Nationale Adjointe
06 60 68 60 35



Pierre RIVIÈRE
Représentant Syndical National
06 65 64 56 98



Laurent COURRIER
Représentant Syndical National Adjoint
06 68 05 69 06

Tout comme vous, nous avons pris connaissance de la note de Yves Martrenchar envoyée à l'ensemble des salariés ce jour.

Tout comme vous, nous avons appris que l'entreprise allait appliquer unilatéralement les ordonnances gouvernementales du 26 Mars 2020 concernant les RTT et jours de CET.

Tout comme vous, nous dénonçons l'absence totale de concertation et de dialogue sur le sujet.

Les décisions unilatérales de l'entreprise en détail :

- La période concernée est celle du **12/03/2020** au **28/04/2020**
- Tous les salariés devront prendre un minimum de **7 jours** de RTT ou CET dans cette période, **5 jours** pour les salariés hors convention

Si vous aviez annulé des congés sur cette période

Le même nombre de jours sur la période du **12/03/2020** au **28/04/2020** devra être reposé avec une répartition qui pourra être identique ou différente en saisissant le même « motif », complété ou non de RTT pour arriver à un minimum de **7 jours** sur la période.

Si vous n'aviez pas annulé de congés ou pris de congés sur cette période

Vous devrez avoir posé un minimum de **7 jours** de RTT ou CET dans cette période, **5 jours** pour les salariés hors convention.

Les alertes CFDT :

- Si l'entreprise peut imposer que les congés annuels annulés soient reposés, elle ne peut pas vous contraindre à poser des CA pour arriver aux 7 jours minimum de repos (5 jours pour les salariés hors convention).

Sa mesure unilatérale porte UNIQUEMENT sur les RTT et jours CET.

- Les situations particulières doivent pouvoir être étudiées et des dérogations possibles (salariés proches d'un départ en retraite, les salariés en temps partiel, les alternants, les embauches récentes, etc...).

- Les RTT sont générés par le travail de l'année en cours, aurons nous tous le nombre de jours RTT suffisant ?

Vous vous interrogez ? Vous avez une problématique ?

Ne restez pas seul !

Contactez les représentants CFDT BNP Paribas ICI

La CFDT demande à l'entreprise qu'elle ait le même empressement et le même intérêt à décider unilatéralement concernant la prime exceptionnelle que nous appellerons « **prime de considération** », qu'elle en a eu pour « s'occuper » de vos congés !

*Cher(e) collègue,
Vous avez eu la satisfaction d'apprendre que chacune des activités étaient essentielles à la bonne marche de l'entreprise et vitale à la nation.
La CFDT BNP Paribas demande le versement d'une prime à toutes et tous !
Et pas besoin d'ordonnances pour ça.*